



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musée du Louvre

Question écrite n° 56200

## Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la suppression de l'accès gratuit au Louvre accordé aux artistes et aux enseignants. Cette mesure rompt avec la politique en faveur des publics, menée par le musée dans le cadre de sa mission de service public. Les objectifs premiers d'un musée sont de favoriser l'enseignement des arts et de lui assurer aussi une place primordiale. A cet effet, un accès gratuit et permanent aux ressources culturelles et aux collections est indispensable pour que les musées puissent continuer à remplir leur rôle d'éducateur. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les tarifs appliqués par le musée du Louvre aux artistes professionnels, ainsi qu'aux enseignants et étudiants d'art. Il convient d'abord de rappeler que, depuis 1996, l'accès aux collections permanentes du musée du Louvre est gratuit pour tous les visiteurs le premier dimanche du mois. Expérimentale à l'origine, puis étendue à l'ensemble des musées nationaux, cette mesure de démocratisation culturelle constitue une alternative simple et efficace au système des catégories dérogatoires. Leur accumulation au cours du temps était à l'origine d'une tarification complexe et opaque, non seulement peu intelligible du public mais encore difficilement maîtrisable par les personnels chargés des caisses et de l'accueil. En effet, la catégorie du visiteur - selon son âge, les disciplines étudiées, sa situation professionnelle, ses difficultés sociales, etc. - se combine à d'autres paramètres tels que la visite des collections permanentes et/ou des expositions temporaires, le choix de visite individuelle ou en groupe, l'horaire de la visite, l'éventuelle réservation, les options retenues dans le cadre des services au public - visite guidée, location d'audioguide, ateliers, etc. Parmi les mesures de simplification, le Louvre s'est proposé récemment de rassembler, dans son tarif, une dizaine de catégories bénéficiaires de conditions d'accès privilégiées et jusque là dispersées : il est proposé aux visiteurs de ces catégories une carte unique Louvre-professionnels donnant droit notamment, pendant une année, à l'accès sans paiement, illimité et sans attente, tant aux collections permanentes qu'aux expositions temporaires. Compte tenu de la gratuité offerte à tous les visiteurs le premier dimanche du mois, cette facilité s'adresse à certaines catégories qui bénéficiaient d'une gratuité catégorielle (notamment enseignants en exercice) mais elle vise aussi des catégories pour laquelle l'exonération était plus ambiguë ou moins facile à justifier en pratique. Toutefois, sachant qu'il ne s'agit pas de publics en difficulté, mais pour l'essentiel des professionnels visitant ce musée à de nombreuses reprises pour mener à bien leur activité, le prix de cette carte est particulièrement modique : actuellement 30 euros par an, soit l'équivalent de quatre visites à plein tarif. Mais, pour ne pas pénaliser ceux des enseignants qui respectent l'esprit de la gratuité catégorielle (il s'agit de favoriser la préparation, dans le cadre scolaire, de visites groupées d'élèves encadrés par leurs enseignants) ainsi que ceux dont l'exercice professionnel, de par la discipline enseignée, demande de fréquentes visites dans les musées, le Louvre maintient l'exonération de droit d'entrée pour les enseignants ayant encadré leur classe lors d'au moins une visite annuelle, et sans condition pour les enseignants en arts plastiques. En outre, un accord de partenariat ayant été passé mi-décembre 2004 avec la

Maison des artistes, organisme gestionnaire du régime de sécurité sociale des artistes plasticiens, le Louvre accorde désormais la gratuité à l'ensemble des affiliés à ce régime (30 000 personnes) et non aux seuls adhérents de la Maison des artistes. Cette gratuité a été étendue aux artistes plasticiens étrangers qui n'en bénéficiaient pas auparavant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Simon Renucci](#)

**Circonscription :** Corse-du-Sud (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56200

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 2005, page 661

**Réponse publiée le :** 15 mars 2005, page 2728